



CAMEROUN



Direction de la Protection Civile

Adresse :

**Ministère de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation (MINATD)**

B.P. 13799

YAOUNDE

Cameroun

Tél. : +237 221 46 06

Fax : +237 221 46 06

minatd.dpc.onr@camnet.cm

www.dpcminat.cm

Le Cameroun a opté pour une approche globale décentralisée, multisectorielle et pluridisciplinaire en matière de prévention et de gestion des catastrophes, en droite ligne de la politique gouvernementale qui fait de la protection civile un thème de ralliement des partenaires de l'amont et de l'aval en la matière.

1. Législation :

Un faisceau de normes régit les activités de prévention et de gestion des catastrophes au Cameroun au rang desquelles les textes ci-après :

Au plan législatif :

- Loi N°67-LF-9 du 12 juin 1967 portant organisation générale de la défense ;
- Loi N°86/016 du 06 décembre 1986 portant réorganisation générale de la protection civile qui a abrogé la loi de 1973 ;

Au plan réglementaire :

- Décret N°68-DF-7 du 15 janvier 1968 tendant à renforcer la protection des installations civiles d'importance vitale ;
- Décret N°74/199 du 14 mars 1974 portant réglementation des opérations d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Décret N°96/054 du 12 mars 1996 fixant la composition et les attributions du Conseil National de la Protection Civile ;
- Décret N°98/031 du 09 mars 1998 portant organisation des Plans d'urgence et de secours en cas de catastrophes ou de risque majeur ;

- Décret N°2002/018 du 18 janvier 2002 portant ratification de la Convention cadre d'assistance en matière de protection civile adopté à Genève le 22 mai 2000.
- Décret N°2005-104 du 13 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Décret N°2005/327 du 06 septembre 2005 portant organisation de la gestion des crises de sûreté de l'aviation civile au Cameroun ;
- Instruction présidentielle N°02/CAB/PRC du 18 janvier 1968 sur la sauvegarde et la protection des installations civiles d'importance vitale ;
- Instruction présidentielle N°16/CAB/PRC du 1^{er} septembre 1972 sur la conduite des efforts de défense ;
- Instruction présidentielle N°005/CAB/PR du 24 août 1987 portant sur les veilles en vue de la sécurité de la Nation ;
- Arrêté N°037/PM du 19 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un Observatoire National des Risques.

2. Mission :

La Direction de la Protection Civile du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (DPC/MINATD) est l'organe national de coordination et de collaboration multisectorielle en matière de prévention et de gestion des catastrophes. Le décret N°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement a fait d'elle le 2^{ème} axe stratégique sur les trois que compte le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. Par ailleurs, au terme du décret N°2005-104 du 13 avril 2005 portant organisation de ce département ministériel, la Direction de la Protection Civile est chargée :

- de l'organisation générale de la protection civile sur l'ensemble du territoire national ;
- des études sur les mesures de protection civile en temps de paix comme en temps de guerre, en liaison avec les administrations concernées ;
- des relations avec les organismes nationaux et internationaux de protection civile ;
- de la préparation des stages de formation des personnels de la protection civile en liaison avec la Sous-Direction des Ressources Humaines ;
- de l'examen des requêtes en indemnisation et aides financières des personnes victimes de calamités ;
- du contrôle de l'utilisation des aides ;
- de la coordination des moyens de mise en œuvre pour la protection civile, notamment les secours, le sauvetage, la logistique, l'utilisation des forces supplétives et auxiliaires ;
- des transferts de corps ;
- du suivi et de la gestion des aides.

3. Organisation :

Pour l'accomplissement de sa mission, le secteur de la protection civile dispose de trois groupes de structures aux rôles complémentaires, à savoir : une structure de coordination, des structures de facilitation et des structures opérationnelles.

3.1 La structure de coordination

Organe national de coordination et de collaboration multisectorielle des politiques gouvernementales de prévention des risques et de gestion des catastrophes, la Direction de la Protection Civile du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (DPC/MINATD) comprend :

1/ Une *Sous-Direction de la Coordination et des Interventions (SDCI)* placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur et chargée :

- de l'organisation de l'assistance ;
- de l'examen des requêtes en indemnisation et en aides financières en faveur des personnes victimes de calamités ;
- du contrôle de l'utilisation des aides ;
- de la coordination des moyens mis en œuvre pour la protection civile, notamment des secours, du sauvetage, de la logistique, de l'utilisation des forces supplétives et auxiliaires.

Elle comprend le Service de la Coordination et le Service de l'Assistance et des Interventions, structurés chacun en deux bureaux.

2/ Une *Cellule des Etudes et de la Prévention (CEP)* placée sous l'autorité d'un Chef de Cellule et chargée :

- des études relatives aux mesures de protection civile en temps de paix comme en temps de guerre ;
- de la préparation des stages de formation des personnels de la protection civile ;
- de l'examen des demandes de transferts de corps.

Elle comprend trois Chargés d'Etudes Assistants.

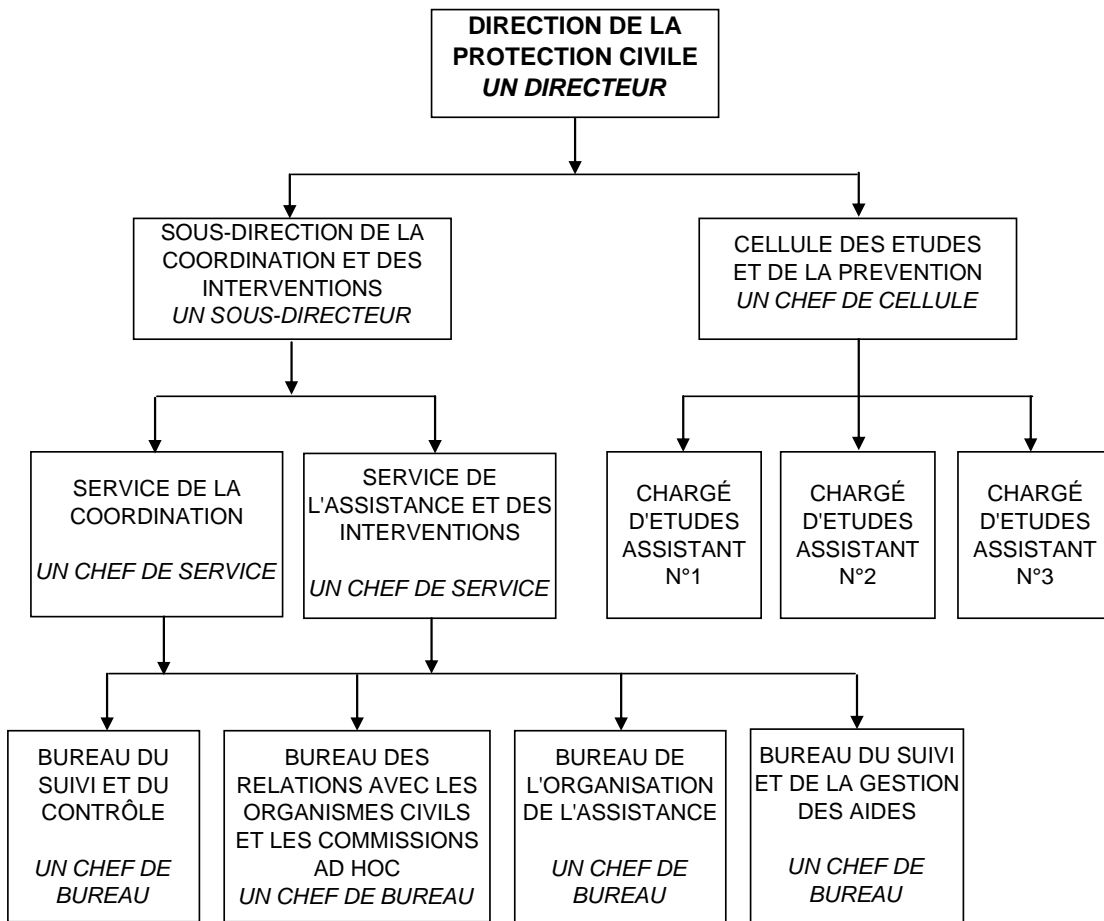
Une étude minutieuse des attributions de la Direction de la Protection Civile révèle une direction au visage de Janus parce que placée au confluent de l'administratif, de l'humanitaire et du maintien de l'ordre.

Les administrations impliquées et certains organismes internationaux interviennent comme partenaires dans le secteur de la prévention des risques au Cameroun.

En cas de catastrophe, le MINATD à travers la Direction de la Protection Civile occupe une place centrale de coordination et d'organisation des secours. Les autres administrations impliquées interviennent chacune dans son domaine de compétence.

Les sapeurs-pompiers, le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et la Croix-Rouge camerounaise sont responsables des secours et sauvetage.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE



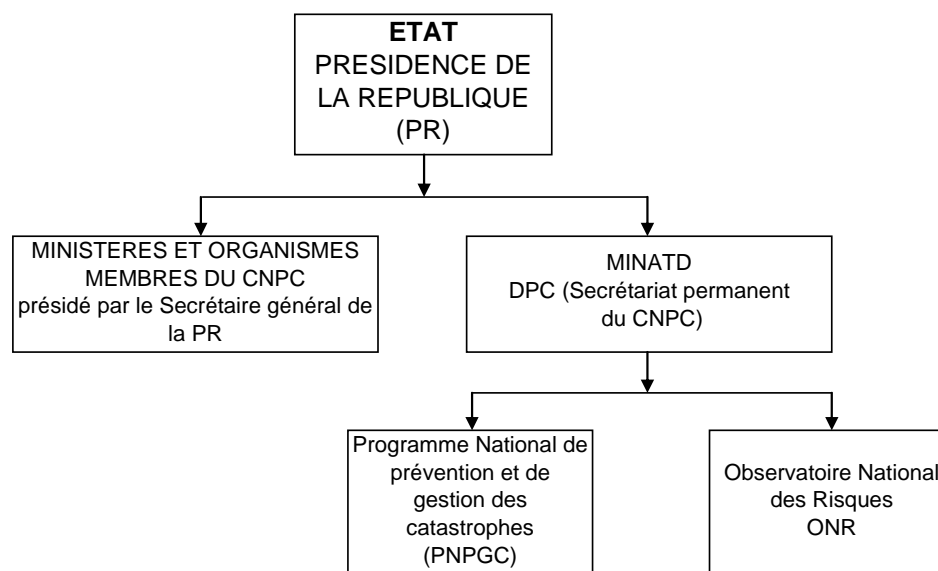
3.2 Les structures de facilitation

La Direction de la Protection Civile du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation travaille en concertation avec tous les partenaires intervenant dans le secteur de la prévention du risque et autres organes et structures d'appoint. Il s'agit en l'occurrence :

- du Conseil National de Protection Civile (CNPC), organe consultatif placé auprès du Secrétaire général de la Présidence de la République,
- de l'Observatoire National des Risques (ONR) chargé de capter, de traiter, de stocker et de diffuser l'information sur les risques ;

- du Programme National de Prévention et de Gestion des Catastrophes (PNPGC), organe de concertation entre intervenants élaboré en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), avec comme objectif le renforcement des capacités managériales, matérielles et logistiques du Gouvernement en matière de planification, de prévention et de gestion des catastrophes ;
- Les institutions internationales de facilitation (PNUD, UNICEF, OMS, FICR).

Ces structures de facilitation sont des cadres de réflexion et d'analyse multisectorielles et pluridisciplinaires, créées en vue de faciliter la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes gouvernementaux de prévention et de gestion des risques de catastrophes.

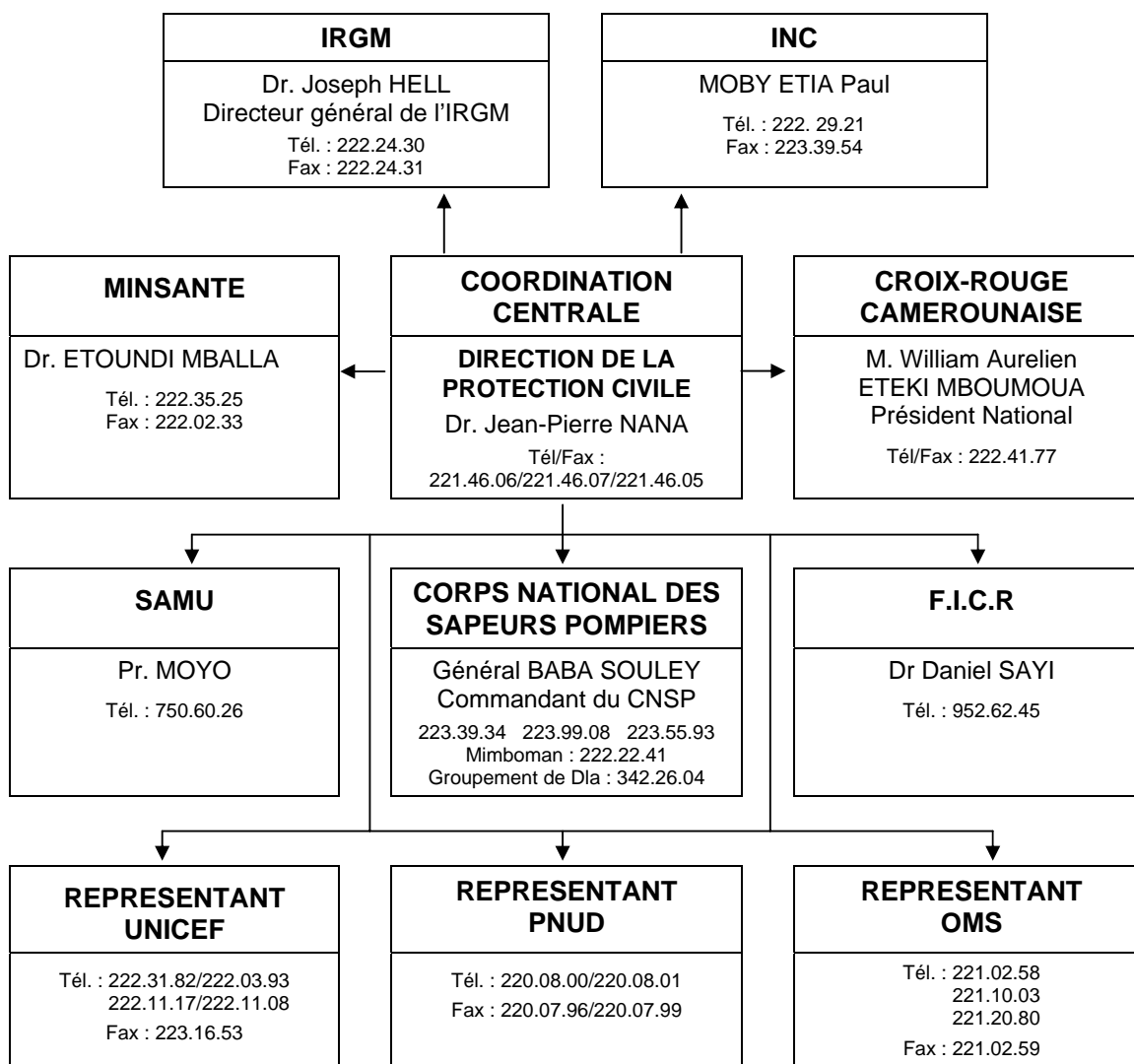


3.3 Les structures opérationnelles

Constituées des services gouvernementaux, des organisations du Système des Nations Unies et de la Croix-Rouge, elles interviennent dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives pour gérer les situations d'urgence sous la coordination de la Direction de la Protection Civile.

Il s'agit notamment du Corps National des Sapeurs-Pompiers (CNSP), du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), de l'Institut de Recherche Géologique et Minière (IRGM), de l'Institut National de Cartographie (INC) et de la Croix-Rouge Camerounaise.

**PRINCIPALES STRUCTURES D'INTERVENTION ET DE GESTION
DES URGENCES ET DES CATASTROPHES**



4. Personnel :

4.1 Les cadres :

- Le Directeur de la Protection Civile ;
- Le Sous-Directeur de la Coordination et des Interventions ;
- Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Prévention ;
- Le Chef de Service de la Coordination ;

- Le Chef de Service de l'Assistance et des Interventions ;
- Le Chargé d'Etudes Assistant n°1 ;
- Le Chargé d'Etudes Assistant n°2 ;
- Le Chargé d'Etudes Assistant n°3.

4.2 Le personnel d'appui :

- Le Point Focal Central Observatoire National des Risques (ONR) ;
- Le Chef du Secrétariat d'Appui aux Projets et Programmes de Protection Civile ;
- Sept cadres d'appui ;
- Quatre Chefs de Bureau ;
- Un comptable matières ;
- Deux Secrétaires de direction ;
- Un cadre de la santé ;
- Un cadre informaticien ;
- Deux agents d'appui ;
- Un agent de liaison ;
- Une Secrétaire sténodactylographe permanent ;
- Trois Secrétaires sténodactylographes temporaires ;
- Deux agents temporaires ;
- Trois agents domestiques temporaires ;
- Sept agents de sécurité ;
- Trois chauffeurs.

Soit un total de 47 personnes.

Sous la supervision du Directeur de la Protection Civile, ce personnel remplit et assure les missions de la Direction énumérées au point 2.

5. Formation :

Elle s'opère sur deux volets

Au plan interne :

A travers des séminaires et ateliers de formation, de sensibilisation ou d'éducation organisés très souvent avec l'appui des partenaires internationaux.

Au plan externe :

A travers des stages offerts dans le cadre de la coopération en vue du renforcement des capacités de protection civile.

6. Equipement/matériel :

En raison de son jeune âge (10 ans), la protection civile camerounaise parachève encore sa structuration et son organisation. Mis à part un outillage informatique moderne, un matériel de communication et de télécommunication en cours de modernisation, un équipement assez modeste des sapeurs-pompiers et du SAMU, ses moyens restent modestes pour répondre efficacement à ses multiples sollicitations.

7. Finances :

En matière de prévention et de gestion des catastrophes, la Direction de la Protection Civile a présenté pour l'exercice 2005 un budget de FCFA 318.291.985.

Dr. Jean-Pierre NANA

**Administrateur Civil Principal
Directeur de la Protection Civile**

Agé de 46 ans
Marié et père de 4 enfants

Etudes :

Docteur 3^è cycle ès Sciences économiques

Expériences professionnelles :

- Chef de Service du personnel
- Chargé d'études à la Division des affaires juridiques et du contentieux
- Sous-directeur de l'organisation administrative

Mr. NANA est bilingue, lit et écrit le Français et l'Anglais.